

Flash info

Regroupement Mauricie

Novembre 2010



Actions politiques
non partisans

Mobilisation sociale

Représentation

Éducation populaire

Réseautage

Défense des droits

Soutien technique

Développement de
projets

Éditions
communautaires et
populaires

Spécial Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)

Le 28 octobre dernier, nous recevions monsieur Guillaume Parent qui œuvre dans le milieu financier depuis 2004. Monsieur Parent se spécialise dans l'établissement et l'optimisation des REEI. Sa présentation a suscité beaucoup d'intérêt de la part des participants. Celui-ci sera de retour à nos bureaux (1322, rue Ste-Julie, bureau 37) le 17 novembre prochain. Pour des rencontres individuelles en après-midi et une présentation de groupe dès 18h30. N'hésitez pas à contacter Monsieur Parent pour obtenir plus d'informations ou vous inscrire. Vous trouverez les coordonnées à la fin de ce bulletin.

Le Gouvernement fédéral offre aux personnes handicapées à faible revenu une subvention pouvant atteindre 20 000\$ sans aucune obligation de cotisation. Toutefois, il faut le demander. (voir les conditions à l'intérieur)

Regroupement d'organismes de promotion pour personne handicapées – région Mauricie

1322, rue Ste-Julie, bureau 37

Trois-Rivières (Québec) G9A 1Y6

Téléphone : 819-372-1036, télécopieur : 819-372-9850

Messagerie : regroupementmauricie@bellnet.ca

Site internet : www.ropphmauricie.net

Les régimes enregistrés d'épargne-invalidité sont maintenant disponibles

Bonne nouvelle, la loi sur les régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI) a été adoptée en 2008 par le parlement fédéral. Depuis, certaines institutions financières ont emboîté le pas et ont mis sur pied, tout récemment, une structure pour pouvoir offrir ces régimes. Par contre, c'est sans tambour ni trompette que les acteurs du milieu financier rendent disponibles ces régimes ultra-avantageux pour les personnes handicapées âgées de moins de 60 ans et, ce, quelque soit leur revenu ou leur situation familiale.

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne conçu pour aider les parents et toute autre personne à accumuler de l'épargne et à assurer ainsi la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées).

Loin d'être négligeables, les avantages de ces régimes mériteront toute l'attention de ceux et de celles qui veulent créer un fonds pour s'assurer une qualité de vie à long terme ou celle d'une personne handicapée de leur entourage. **Sans entrer dans les détails, ces avantages résident surtout dans le fait que le gouvernement fédéral versera, dans ce fonds, des subventions annuelles pouvant aller jusqu'à 3 500\$ par année. Une tranche de 1 000\$ supplémentaire sera automatiquement versée pour les personnes à faibles revenus sans pour autant qu'il y ait eu cotisation dans l'année.**

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

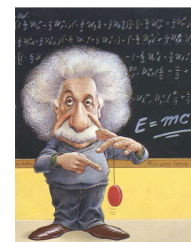
- Le REEI est semblable aux autres régimes enregistrés et est donc admissible à la plupart des produits de placement offerts.
- N'importe qui peut cotiser à un REEI, à condition que le souscripteur ait reçu l'autorisation écrite du titulaire du régime.

Cotisations

- Il n'y a aucune limite annuelle aux cotisations à un REEI, mais le montant cumulatif des cotisations ne peut pas dépasser 200 000 \$ par bénéficiaire. Un seul bénéficiaire par REEI.
- Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles à des fins fiscales, mais les revenus de placement s'accumulent en report d'impôt. Lorsque les revenus sont retirés pour effectuer un paiement d'aide à l'invalidité, ils deviennent imposables en partie pour le bénéficiaire.
- Les cotisations à un REEI peuvent ouvrir droit à la **Subvention canadienne pour l'épargne invalidité (SCEI)***, jusqu'à concurrence d'une limite cumulative de 70 000 \$ par bénéficiaire.

Il va sans dire que plus le REEI sera ouvert au bénéfice d'une jeune personne, plus il pourra profiter de l'effet des subventions et rendements composés sur son capital. Parce qu'un REEI, c'est ni plus ni moins que de l'argent qui s'accumule dans un fonds de commun de placement, libre d'impôts.

Il existe une panoplie de fonds communs de placement et, lors de sa création, le client pourra choisir, sur les recommandations d'un conseiller financier qui connaît bien le fonctionnement des REEI, un fonds qui conviendra à sa situation financière et à sa tolérance au risque. La plupart des conseillers recommanderont des placements dont les risques varient de faibles à moyens. Bien que le but du REEI ne soit pas de spéculer, la durée de vie d'un REEI étant assez longue qu'elle peut convenir à des produits un peu plus risqués.



Deux avenues possibles

A) Avec contribution si la personne ou la famille en a les moyens. Vous contribuez et le gouvernement contribue.

Revenu familial	Subvention correspondant à la cotisation annuelle au REEI	Subvention annuelle maximale
77 664 \$ * ou moins	3\$ par dollar cotisé sur les premiers <u>500 \$</u>	1 500 \$
	2\$ par dollar cotisé sur les <u>1 000 \$ suivants</u>	2 000 \$
Plus de 77 664 *	1\$ par dollar cotisé sur les premiers <u>1 000 \$</u>	1 000 \$

* plafond de 2009. Ce plafond sera révisé annuellement selon l'inflation.

Source : Cahier de formation de monsieur Guillaume Parent

Subvention canadienne (exemple)

Pour profiter du maximum du REEI, on peut cotiser 1 500 \$/année qui permettra de toucher de 3 500 \$ à 4 500 \$ de subventions

	500 \$ X 3 =	1 500 \$
+	1 000 \$ X 2 =	<u>2 000 \$</u>
		3 500 \$
+	Bon pour personnes à faibles revenus	<u>1 000 \$</u>
		4 500 \$

Source : Cahier de formation de monsieur Guillaume Parent

B) Tout simplement en demandant le « Bon canadien pour l'épargne invalidité »

- subvention automatique qu'il y ait cotisation ou non;
- pour les ménages ayant un revenu familial de moins de 40 970\$;
(*plafond de 2010, ce plafond sera révisé*)
- jusqu'à 1000\$ par année;
- maximum de 20 000\$ à vie;
- placés dans un fonds garantis



Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est un montant que le gouvernement du Canada verse dans le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Si vous êtes admissible au bon, vous recevrez jusqu'à 1 000 \$ par année, selon votre revenu familial (voir [Revenu familial du bénéficiaire](#)). La limite cumulative à vie du bon est établie à 20 000 \$. Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est versé chaque année dans le REEI du bénéficiaire, jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 49 ans.

Il n'est pas nécessaire de cotiser à votre REEI pour bénéficier du bon. Cependant, vous devez déposer une demande de bon auprès de l'[institution financière](#) qui administre votre REEI.

Admissibilité

Pour déposer une demande de bon après l'ouverture d'un REEI, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- être âgé de 49 ans ou moins;
- être résident canadien;
- posséder un numéro d'assurance sociale (NAS);
- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées)
- avoir un revenu familial inférieur à 40 970 \$ (ce seuil de revenu est indexé annuellement en fonction du taux d'inflation);
- pour les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans :
 - produire vos déclarations de revenus des deux dernières années et celles de toutes les années d'imposition à venir;
- pour les bénéficiaires âgés de moins de 18 ans :
 - les parents ou les tuteurs doivent produire leurs déclarations de revenus des deux dernières années et celles de toutes les années d'imposition à venir, et demander la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Source : gouvernement du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html>

Une personne handicapée bénéficiaire de la sécurité du revenu pourrait bénéficier d'une subvention de 1000\$ par année durant 20 ans qui lui rapporterait à l'âge de 60 ans approximativement 30 000\$.

Pour en savoir davantage, participez à une rencontre de groupe ou individuelle, nous vous invitons à contacter monsieur Guillaume Parent, représentant en épargne collective au 1-877-907-7377.



Guillaume Parent B.A.A.

Représentant en épargne collective

www.epargneinvalidite.com

gparent@epargneinvalidite.com